

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 13 Décembre 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	5 décembre 2021	5 décembre 2021
23	14	19		

Délibération n° 13122021-079 : Mise à jour du tableau des effectifs.

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 13 décembre** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Jean François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Véronique ZAMPARO.
Membres absents représentés : Cécile BONNIFAIT (donne procuration à Jean-Yves BOUCARD), Micheline SIMONNEAU (donne procuration à Colette PARONNAUD), Jean-Luc PROQUIN (donne procuration à Martine YVON), Martine LLEU (donne procuration à Claude RAVON), Patrick MORENNE (donne procuration à Jean François MALTERRE).
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°13122021-079 portant sur la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus ;
- **Fixe** conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés dans la filière médico-sociale ;
- **Dit** que les dispositions entrent en vigueur à partir du 13 décembre 2021 ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Poste occupé						
Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo. Du poste en centième	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (en %)	
Filière Médico-Sociale						
N° 22032018.18 du 22/03/2018	Adjoint Spécialisé des écoles maternelles Principal 2ème classe	C	29,75h		100%	
N°04102021-059 du 04/10/2021	Adjoint Spécialisé des écoles maternelles Principal 1ère classe	C	29,75h		100%	

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 12 13 -- 13122021_079 ----- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 17/12 / 2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 15 décembre 2021.

Le Maire,


Walter GARCIA